

*Brevets—Loi*

Comme vous le savez peut-être, le gouvernement a présenté récemment un projet de loi qui accorderait aux sociétés de médicaments des droits de brevets exclusifs pour fabriquer et vendre les médicaments qu'ils inventent pendant une période de temps plus longue qu'actuellement. Les autres sociétés ne seront pas autorisées pendant dix ans à produire ni à vendre des copies meilleur marché de la plupart des médicaments. Approuvez-vous ou vous opposez-vous à ce projet de loi?

A mon avis, c'est une question honnête et objective. Dans cette grande province de l'Alberta dont sont originaires quelques députés très éminents, dont vous notamment, monsieur le Président, 62 p. 100 s'opposent au projet de loi C-22. On aurait cru que les habitants du Manitoba et de la Saskatchewan se seraient déclarés en faveur de cette mesure; or, 69 p. 100 s'opposent au projet de loi. Dans la région de l'Atlantique, 56 p. 100 des habitants s'y opposent; au Québec, 54 p. 100, et en Ontario, 54 p. 100. Ces renseignements sont des plus révélateurs, comme vous en conviendrez assurément, monsieur le Président.

On s'est employé à déterminer à l'avance quelles seraient les conséquences du projet de loi sur les travaux de recherche effectués par les compagnies pharmaceutiques au Canada. Et qu'a-t-on découvert à ce propos? Que plus de travaux de recherche seront entrepris ou que les bénéfices augmenteront? En Alberta, je m'arrête à ce cas pendant quelques instants, car je connais le grand intérêt qu'inspirent au président les préoccupations et les aspirations des habitants de cette province, 59 p. 100 des habitants estiment que les multinationales accroîtront leurs bénéfices grâce à cette mesure. En Colombie-Britannique, 62 p. 100 des personnes sondées sont de cet avis; dans la région de l'Atlantique, 55 p. 100; au Manitoba et en Saskatchewan, 60 p. 100. En Colombie-Britannique, 26 p. 100 croient que l'on entreprendra plus de travaux de recherche; en Alberta, 32 p. 100; au Manitoba et en Saskatchewan, 30 p. 100; en Ontario, 32 p. 100; au Québec, 34 p. 100; et dans les provinces de l'Atlantique, 28 p. 100. Ainsi, comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, les Canadiens sont, pour la plupart, contre cette initiative du gouvernement.

Quelles sont les conséquences prévues du projet de loi sur les prix des médicaments, soit la troisième question posée dans le sondage? Le ministre nous a mis au défi aujourd'hui de réfuter le moindre des renseignements qu'il détenait, à savoir les résultats du sondage Decima. Mais dans ce cas-ci, il s'agit d'un sondage effectué avant ce dernier. Voici comment la question était formulée:

Croyez-vous que le prix des médicaments augmentera, diminuera, ou demeurera le même par suite de ce projet de loi?

• (1250)

Environ 72 p. 100 des personnes interrogées croient que les prix vont augmenter. Ce chiffre global se répartit ainsi qu'il suit, selon les régions. La proportion de ceux qui croient que les modifications à la Loi sur les brevets vont faire monter les prix des médicaments est de 78 p. 100 en Colombie-Britannique et dans la région de l'Atlantique, de 63 p. 100 au Québec, de 73 p. 100 en Ontario, de 76 p. 100 au Manitoba et en Saskatchewan et de 75 p. 100 en Alberta.

La quatrième et dernière question du sondage dont je fais part aux députés aujourd'hui, était la suivante:

Croyez-vous que lors de la préparation de cette loi le gouvernement Mulroney a accordé plus d'attention aux intérêts des sociétés multinationales de produits pharmaceutiques ou aux intérêts des consommateurs canadiens?

La proportion nationale des Canadiens interrogés qui croient que le gouvernement se préoccupe principalement des sociétés multinationales de produits pharmaceutiques plutôt que des consommateurs canadiens est de 64 p. 100. La ventilation est la suivante. La proportion de ceux qui sont d'avis que les multinationales plutôt que les consommateurs sont la première préoccupation du gouvernement est de 72 p. 100 en Colombie-Britannique, 66 p. 100 en Alberta, 71 p. 100 au Manitoba et en Saskatchewan, 60 p. 100 dans la région de l'Atlantique, 59 p. 100 au Québec et 63 p. 100 en Ontario.

Le ministre a cité des statistiques intéressantes dans ses remarques, mais il a oublié, je ne dis pas intentionnellement, parce que ce serait antiparlementaire et Votre Honneur me le ferait remarquer avec raison, mais il a oublié pour une raison quelconque les résultats de ce sondage commandé par l'un des journaux les plus respectés du Canada et effectué par une respectable maison de sondage.

Je voudrais maintenant aborder quelques autres points puisque certains ont prétendu que la Loi sur les brevets de 1969 avait nui à la création d'emplois au Canada. Il s'agit de la loi en vigueur aujourd'hui. Dans ses recommandations, Eastman a étudié cette question en profondeur pour réfuter l'affirmation selon laquelle cette loi avait retardé ou freiné la création d'emplois.

Au Canada, l'emploi dans l'industrie des produits pharmaceutiques et des médicaments a augmenté de près de 29 p. 100, de 1967 à 1982. Cette augmentation est d'autant plus remarquable qu'elle est la plus rapide de toutes les industries manufacturières du Canada. On ne peut donc pas prétendre que la loi actuelle a nui de quelque façon que ce soit à la création d'emplois. C'est plutôt le contraire qui est vrai, comme le montrent les statistiques de 1967 à 1982. L'emploi a augmenté seulement de 3,4 p. 100 dans l'industrie manufacturière de 1967 à 1982.

Le rapport entre l'emploi dans l'industrie des produits pharmaceutiques et des médicaments et l'emploi dans toutes les industries manufacturières a augmenté durant cette période de 0,74 p. 100 en 1967 à 0,92 p. 100 en 1982. On peut donc voir que la loi n'a pas limité ou freiné la création d'emplois, mais qu'elle l'a plutôt favorisée. Elle a fourni de l'emploi aux Canadiens qui voulaient travailler dans ce domaine.

Certains observateurs ont néanmoins affirmé que bien que l'emploi ait augmenté dans l'industrie des produits pharmaceutiques et des médicaments de 1967 à 1982, il aurait augmenté davantage sans la loi de 1969. C'est ce que prétendent les députés d'en face. Les faits ne semblent pas leur donner raison. L'emploi dans cette industrie a même augmenté plus rapidement au Canada qu'aux États-Unis durant cette période.

Les statistiques disponibles prouvent que la loi de 1969 n'a pas nui à l'emploi dans l'industrie pharmaceutique du Canada. C'est parfaitement clair. Ces données ne nous renseignent cependant pas sur l'emploi dans la province de Québec. A ce sujet, le ministre cite parfois une résolution adoptée par l'Assemblée nationale du Québec.